



VILLE DE  
**Launaguet**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2012 à 18h30

### COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS & DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 31.01.2012, s'est réuni le 06.02.2012 à 18h30 - salle de l'orangerie à l'Hôtel de Ville.

*Étaient présents (es) : Arlette SYLVESTRE, Michel ROUGÉ, Mona JULIEN, Henri MILHEAU, Danièle DOUROUX, Aline FOLTRAN, Pascal PAQUELET, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, André PUYO, Anne BARKA, Patrick GALAUP, Patricia PARADIS, Sylvie ARAGON, Jean-Luc GALY, Marthe CARDONNE, Pascal AGULHON, André CANOURGUES, Martine BALANSA, Gérard RIQUIER, Bernadette CELY, Jean-Pierre JOANIQUE, Richard LARGETEAU, François VIOLAC, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN.*

*Étaient représentés : L. JUMAIRE (Pouvoir à A. SYLVESTRE), V. ALBELDA (Pouvoir à R. LARGETEAU).*

*Était absente excusée : G. SCHAEFFER*

*Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY*

#### 1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.01.2012

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2012 a été approuvé à la majorité dont 23 POUR et 5 CONTRE (Richard LARGETEAU, François VIOLAC, Véronique ALBELDA-pouvoir à R. LARGETEAU, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN).

#### 2/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal, les membres de l'assemblée ont pris note du compte rendu des décisions prises par Madame le Maire :

**2.1** – Un marché pour la conception graphique et l'impression des supports de communications de la Ville. La Ville et le Prestataire s'engagent sur les montants annuels minimum et maximum suivants :

N° LOT	ATTRIBUTAIRES	MONTANT MINIMUM ANNUEL EN € HT	MONTANT MAXIMUM ANNUEL EN € HT	MONTANT MINIMUM ANNUEL EN € TTC	MONTANT MAXIMUM ANNUEL EN € TTC
1	GRAPHITTI Zac de Triasis Rue Antoine Becquerel 31140 LAUNAGUET	18.000,00	35.000,00	21528,00	41.860,00
2	OGHAM ZI de Vic 2-4 rue de l'Industrie 31320 CASTANET TOLOSAN	5.000,00	10.000,00	5.980,00	11.960,00

Les sommes nécessaires au règlement de ce marché sont inscrites au budget 2012.

**2.2** – Une convention avec le Cabinet d'avocats Sacha Briand, sis 30 rue du Languedoc à TOULOUSE (31000), afin qu'un élu puisse suivre une session de formation intitulée « La réforme de la fiscalité ». Le coût unitaire de la formation est de 220 € nets de TVA.

**3/ FINANCES**

Rapporteur : Aline FOLTRAN

**3.1 – Reprise anticipée des résultats 2011 et prévision d'affectation 2012 :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, rappelle au Conseil Municipal que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4), modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :  
 - une fiche de calcul du résultat prévisionnel visée par le comptable ;  
 - les états des restes à réaliser au 31 décembre 2011.

Les résultats de l'exercice 2011 sont présentés ci-dessous :

<b>DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2011</b>	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 362 905,34
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 016 270,53
RESULTAT DE L'EXERCICE 2011	346 634,81
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE (2010)	732 337,20
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	<b>1 078 972,01</b>

<b>DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 088 935,39
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 057 442,18
RESULTAT DE L'EXERCICE 2011	31 493,21
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2010)	157 235,98
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (RECETTES)</b>	<b>188 729,19</b>

<b>ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2011</b>	
RESTES A REALISER RECETTES	238 313,94
RESTES A REALISER RAR DEPENSES	449 459,34
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DES RAR</b>	<b>-211 145,40</b>

<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-22 416,21</b>
-------------------------------------------------------------	-------------------

<b>AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	1 078 972,01
AFFECTATION AU 1068 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	22 416,21
<b>AFFECTATION AU COMPTE 002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (RECETTES)</b>	<b>1 056 555,80</b>

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2012.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2011.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

● Décide de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 et de la prévision d'affectation sur 2012 telle que représentée dans les états ci-dessus.

**Votée à l'unanimité.**

**3.2 – Budget Primitif de la Ville pour l'année 2012 :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée que le Budget Primitif est l'acte par lequel les recettes et les dépenses d'un exercice donné (année civile) sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal. C'est donc à la fois un acte politique de prévision et un acte juridique d'autorisation.

Le Budget Primitif 2012 qui est soumis à votre approbation, regroupe les grands axes d'actions de la municipalité pour 2012, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du 16 janvier dernier.

L'assemblée délibérante vote le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Le Budget Primitif de la ville de Launaguet pour l'année 2012 s'équilibre en recettes et dépenses à 7 379 937,40 € pour la section de fonctionnement et à 2 323 237,74 € pour la section d'investissement.

**Présentation générale du budget de fonctionnement :**

CHAPITRES		DEPENSES BP 2012	CHAPITRES		RECETTES BP 2012
011	Charges à caractère général	1 790 114,40	013	Atténuations de charges	129 692,80
012	Charges de personnel	3 466 976,00	70	Produits services et domaines	566 600,00
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	3 886 780,30
65	Autres charges gestion courante	727 975,68	74	Subventions et participations	1 510 755,00
66	Charges financières	214 743,00	75	Autres prod gestion courante	56 364,00
67	Charges exceptionnelles	7 200,00	76	Produits financiers	2 403,12
022	Dépenses imprévues	50 000,00	77	Produits exceptionnels	24 326,38
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>6 257 009,08</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>6 176 921,60</b>
023	Virement à la section investis.	898 988,32			
042	Opération d'ordre entre section	223 940,00	042	Opération d'ordre entre section	146 460,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 122 928,32</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>146 460,00</b>
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	1 056 555,80
<b>TOTAUX</b>		<b>7 379 937,40</b>	<b>TOTAUX</b>		<b>7 379 937,40</b>

**Présentation générale du budget d'investissement :**

DEPENSES			RECETTES		
<b>Opérations non affectées</b>					
001	Solde d'investissement reporté		001	Solde d'investissement reporté	188 729.19
020	Dépenses imprévues	25 000.00	021	Virement de la section de fonctionnement	898 988.32
040	Opérations d'ordre entre section	146 460.00	040	Opérations d'ordre entre section	223 940.00
			10	Dotations, réserves	79 405.21
16	Remboursement d'emprunts	336 634.00	16	Emprunts et dettes assimilées	370 744.57
27	Autres immobilisations financières		27	Autres immobilisations financières	20 558.00
458	Opérations pour compte de tiers	154 828.45	458	Opérations pour compte de tiers	154 828.45
<b>TOTAL DEPENSES NON AFFECTEES</b>		<b>662 922.45</b>	<b>TOTAL RECETTES NON AFFECTEES</b>		<b>1 937 193.74</b>
<b>Opérations d'équipement</b>					
20	Travaux et aménagements terrains et autres bâtiments communaux	195 523.64	20	Travaux et aménagements terrains et autres bâtiments communaux	
21	Equipements des services	217 878.39	21	Equipements des services	
22	Travaux et équipements des écoles	38 737.75	22	Travaux et équipements des écoles	2 088.00
23	Travaux et équipements des cantines	13 130.00	23	Travaux et équipements des cantines	6 206.00
24	Travaux et équipements sportifs	461 161.03	24	Travaux et équipements sportifs	377 750.00
25	Voirie et urbanisation	166 092.11	25	Voirie et urbanisation	
26	Aménagement des espaces publics et environnement	90 014.65	26	Aménagement des espaces publics et environnement	
27	Aires de jeux	10 200.00	27	Aires de jeux	
28	Travaux château et dépendances	123 500.27	28	Travaux château et dépendances	
37	Jardins familiaux	314 077.45	37	Jardins familiaux	
38	Tennis couvert	30 000.00	38	Tennis couvert	
<b>TOTAL OPERATIONS AFFECTEES</b>		<b>1 660 315.29</b>	<b>TOTAL OPERATIONS AFFECTEES</b>		<b>386 044.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 323 237.74</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 323 237.74</b>

Ci-joint le document budgétaire conforme à la nomenclature budgétaire M14.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve le Budget Primitif 2012,
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

**Votée à la majorité dont 23 POUR et 5 CONTRE (Richard LARGETEAU, François VIOLAC, V. ALBELDA-Pouvoir à R. LARGETEAU, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN).**

**3.3 – Subvention aux associations pour l'exercice 2012 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le budget primitif 2012, voté lors du Conseil Municipal de ce jour ;

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe le Conseil Municipal que l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 prévoit depuis 2006, que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget sachant que pour les seules subventions qui ne sont pas assorties de conditions d'octroi (donc inférieures à 23.000,00 €), l'individualisation au budget des crédits par bénéficiaire vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Dans le but d'harmoniser les modalités d'attribution, il vous est proposé de prendre une délibération distincte pour l'ensemble des subventions.

Ainsi que le prévoit l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001, une convention doit être signée entre la Ville et l'Association bénéficiaire dès lors que le montant de la subvention est supérieur à 23 000 € et qu'en conséquence, elles seront soumises au Conseil Municipal en tant que de besoin.

Il est proposé d'augmenter de 2 % les subventions pour les associations locales ayant sollicité un soutien financier, hors subventions exceptionnelles liées à des événements particuliers ou des besoins d'équipement spécifiques. Les montants proposés sont détaillés dans l'annexe ci-jointe.

Considérant l'importance du rôle des « associations loi 1901 » pour le bien être de la collectivité et l'animation de la vie locale, il est proposé de verser aux associations les subventions figurant sur le tableau annexé, sous réserve qu'elles se conforment aux règles établies ci-dessous :

■ qu'elles fournissent les documents permettant de s'assurer d'une utilisation conforme au projet déposé :

. Pour les subventions de fonctionnement :

compte de résultat N-1,  
budget prévisionnel N,  
membres du bureau,  
procès-verbal de la dernière Assemblée générale et tous documents qu'elles jugeront utiles ;

. Pour les subvention exceptionnelles : sur justificatifs.

■ que les sommes versées au titre des subventions soient utilisées dans l'intérêt des membres des associations concernées ;

■ qu'un intérêt local se dégage des activités proposées par l'association.

Considérant que les associations doivent être ouvertes à tous les habitants concernés par l'activité proposée, toute association ne se conformant pas à cet objectif se verrait systématiquement refuser l'octroi de la subvention.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal présidents d'associations de ne pas participer au vote.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide d'attribuer aux associations les subventions pour l'exercice 2012 telles qu'énumérées dans le tableau joint à la présente délibération.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2012.

**Votée à l'unanimité.**

**(B. CELY, P. PAQUELET, H. MILHEAU, Présidents d'associations n'ont pas participé au vote).**

---

### 3.4 – Mise à jour du règlement intérieur de la commande publique :

Madame Aline FOLTRAN rappelle que le Conseil Municipal a approuvé lors de sa séance du 30 mars 2009, puis modifié le 30 mars 2010 son règlement intérieur de la commande publique organisant la procédure adaptée des marchés publics de la Ville.

En effet tout en imposant une liberté d'organisation dans la gestion des marchés à procédure adaptée, le code des Marchés Publics fixe de manière extrêmement précise dans son article 1<sup>er</sup>, le respect des trois principes suivants : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures.

De nouvelles règles ont été publiées par la Commission Européenne et traduites en droit français par les décrets du 9.12.2011 puis du 29.12.2011.

Il appartient au Conseil Municipal d'en prendre acte et de les intégrer dans son propre règlement.

Elles concernent en particulier les seuils qui déterminent les règles de procédure.

Les nouveaux seuils sont donc les suivants :

- Le seuil en dessous duquel un marché ou un accord-cadre peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable est porté à 15 000 € HT.  
Il convient de veiller toutefois à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin (nouvel art 28-III)
- pour les marchés publics ou accord-cadre de travaux, le recours à la procédure adaptée est autorisé pour des montants inférieurs au seuil européen fixé à ce jour à 5.000.000,00 € HT (précédemment 4.845.000,00 € HT)
- pour les marchés publics et accords - cadre de fournitures et de services, le recours à la procédure adaptée est autorisé pour des montants inférieurs au seuil européen fixé à ce jour à 200.000,00 € HT (précédemment 193.000,00 € HT)

Par ailleurs, plusieurs décrets sont intervenus en 2011 pour adapter et actualiser le CMP en visant notamment à répondre aux exigences de protection de l'environnement, au souci de simplification et de clarification de certaines dispositions (reconduction tacite des marchés est désormais le principe ; acceptation des variantes sans réponse formelle à l'offre de base...), la prise en compte de la dématérialisation.

Il est donc nécessaire que la ville adapte son règlement intérieur de la commande publique.

En effet, celui-ci permet de définir les procédures à mettre en œuvre lorsque le montant des besoins à satisfaire nécessite le recours à des procédures adaptées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les termes du « Règlement intérieur de la commande publique de Launaguet » annexé à la présente délibération qui annule et remplace le précédent règlement adopté par délibération du 30 mars 2010.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Adopte le projet de règlement intérieur de la commande publique tel qu'annexé à la présente délibération.

**Votée à l'unanimité.**

---

**Rapporteur : Arlette SYLVESTRE**

### **3.5 – Acquisition par voie d'expropriation des parcelles A049, A042p et A061p pour l'extension du complexe sportif :**

Madame Arlette SYLVESTRE, Maire, expose au Conseil Municipal que suite au lancement de la procédure d'expropriation pour l'extension du complexe sportif de la plaine des Monges entérinée par la délibération du 30 mars 2009, le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, a déclaré après enquête publique le projet d'utilité publique par arrêté du 03 septembre 2010.

Par Ordonnance d'Expropriation du 5 Juillet 2011, le Juge de l'expropriation, déclare expropriés pour cause d'Utilité Publique au profit de la Mairie de Launaguet, les immeubles, portions d'immeuble et droits réels immobiliers des consorts HERVE.

Monsieur Le Juge de l'Expropriation, lors de l'audience publique au Palais de justice de Toulouse du 8 Novembre 2011, fixe à 368.655,00 € le montant des indemnités que la commune de Launaguet devra verser à l'indivision HERVE.

Le 30 Janvier 2012, la Mairie de Launaguet reçoit du Greffier en Chef des Services Civils un Certificat de Non Appel daté du 23 Janvier 2012,

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Accepte de payer les indemnités fixées à 368.655,00 € pour l'acquisition des parcelles AO n°42 p, AO n°61 p et AO n°49 à l'indivision HERVE.
- Rappelle que les crédits sont inscrits au budget 2012 de la Ville,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession,
- Mandate l'étude de Maître TREMOSA, notaire, sise 6 place Olivier 31000 TOULOUSE, pour la rédaction de l'acte ainsi que toutes les formalités nécessaires.

**Votée à l'unanimité.**

## **4/ AFFAIRES SCOLAIRES**

**Rapporteur : Anne BARKA**

### **4.1 – Organisation du temps scolaire dans les écoles de la commune à compter de la rentrée scolaire 2012 :**

Madame Anne BARKA, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 23 juin 2008, le Conseil Municipal a délibéré dans le cadre des adaptations réglementaires apportées à l'organisation de l'enseignement dans les écoles.

L'Inspection Académique de la Haute-Garonne, dans le cadre du renouvellement des procédures consultatives règlementaires relatives à l'organisation de la semaine qui sera mise en œuvre à compter de la rentrée de septembre 2012, demande à la commune de se prononcer à nouveau.

Conformément aux articles D 521-10 à D521-15 du Code de l'Education et à la circulaire n° 2008-028 du 5 juin 2008, Considérant la nécessaire cohérence dans le fonctionnement pour l'ensemble des établissements scolaires de la commune, les contraintes d'organisation des activités périscolaires gérées par la commune et l'intérêt des élèves concernés ou pas par l'aide personnalisée,

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire l'organisation scolaire défini en 2008, à savoir :

- Rythme hebdomadaire de 9 demi-journées incluant le mercredi matin,
- Temps scolaire réduit à 24 heures et mise en place des deux heures obligatoires de soutien personnalisée, réparties équitablement tout au long de la semaine durant la pause méridienne.

En conséquence la pause méridienne est augmentée d'autant et la reprise des cours s'effectue à 13h55.

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : [secretariat@mairie-launaguet.fr](mailto:secretariat@mairie-launaguet.fr) ● [www.mairie-launaguet.fr](http://www.mairie-launaguet.fr)

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Est favorable à la reconduction de l'organisation scolaire telle que définit ci-dessus à compter de la rentrée scolaire de septembre 2012.

Cette délibération sera transmise aux directeurs des écoles et à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Haute-Garonne.

**Votée à l'unanimité.**

## 5/ RESSOURCES HUMAINES

**Rapporteur : Aline FOLTRAN**

### 5.1 - Création d'un emploi saisonnier d'adjoint administratif de 2<sup>nd</sup>e classe, pour une durée de 6 mois, pour les services techniques :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif territorial de 2<sup>nd</sup>e classe, non-titulaire, dans le cadre d'un besoin saisonnier, pour assurer des fonctions de chargé d'accueil et de secrétariat aux services techniques.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret N° 2006.1690 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,  
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné,

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant.
- Précise que la dépense est inscrite au budget 2012 de la Ville – chapitre 012 « charges de personnel ».

**Votée à l'unanimité.**

### 5.2 - Gratification mensuelle pour une stagiaire dans les services enfance-Jeunesse :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que Mademoiselle Audrey DOT, demeurant 6 rue de Fenouillet à Saint-Alban (31140), va effectuer un stage du 27 février au 15 juin 2012 auprès du service Enfance et Jeunesse.

Actuellement étudiante en licence professionnelle Intervention Sociale, Mademoiselle DOT va réaliser pour les services un diagnostic enfance et jeunesse sur le territoire communal ou dresser un panorama des services, accueil et activités qui sont proposés aux Launaguétois âgés de 0 à 17ans.

Ce diagnostic doit être obligatoirement présenté aux services de la CAF dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance – Jeunesse qui s'effectue cette année.

Vu la convention établie entre l'organisme d'enseignement, le stagiaire et la Ville de Launaguet,  
Vu l'article 6 de la circulaire du 4 novembre 2009,  
Vu l'article 30 de la loi n° 2009-1437 du 24.11.2009.  
Considérant que le stagiaire va rendre un travail productif apportant un réel service à la collectivité,

Il est proposé de verser à Mademoiselle Audrey DOT une gratification mensuelle égale au produit de 30 % du SMIC mensuel,

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Accepte qu'une gratification égale au produit de 30 % du SMIC mensuel soit versée à Mademoiselle Audrey DOT, domiciliée 6 rue de Fenouillet à Saint-Alban (31140) ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012 de la Ville – Charges de Personnel, chapitre 012.

**Votée à l'unanimité.**

## 6/ VOIRIE & RESEAUX

**Rapporteur : Henri MILHEAU**

### 6.1 - Consultation du Conseil Municipal sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers :

Lors de sa séance du 5 janvier 2012, le Comité Syndical s'est prononcé favorablement sur la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.

Les modifications apportées concernent :

- . l'intégration d'un quatrième critère de répartition « la superficie du bassin versant » à hauteur de 5 %,
- . la diminution du pourcentage « longueur de rives » qui passe de 30 à 25 %,
- . la globalisation de la répartition financière dans un même tableau de l'ensemble des cours d'eau, hors SIAH,
- . la classification des cours d'eau en fonction de leur taille en leur affectant à chacun un coefficient de pondération.

Concernant la répartition des sièges, il a été décidé, que le nombre d'élus par collectivités membres appelés à siéger au sein du Conseil Syndical, serait calculé sur le seul critère de la « population ».

Conformément aux articles L 5211-18 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur les modifications apportées aux statuts du SMBVH.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la nouvelle rédaction des statuts, tels qu'annexés à la présente délibération.

**Votée à l'unanimité.**

---

## **6.2 - Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers : Consultation du Conseil Municipal sur la demande d'adhésion des communes de Lavalette, Montrabé et Saint-Jean :**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Hers, dans sa séance du 5 janvier 2012, s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion des communes de Lavalette, Montrabé et Saint-Jean. Ces demandes sont consécutives à la dissolution du Comité Syndical du SIAH de la Sausse.

Conformément à l'article L 5211-18 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Se prononce favorablement sur la demande d'adhésion des communes de Lavalette, Montrabé et Saint-Jean.

**Votée à l'unanimité.**

## **7/ ADMINISTRATION GENERALE**

**Rapporteur : Arlette SYLVESTRE**

### **7.1 – Mise à disposition gracieuse des salles municipales pour la tenue de réunions publiques par des partis politiques :**

Conformément aux articles L 2122-21-1° et L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que les locaux municipaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. C'est au Maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la mise à disposition gracieuse des salles municipales pour la tenue de réunions publiques par des partis politiques, dans le cadre des campagnes électorales officielles.

Vu les articles L 2122-21, L 2144-3 et L 2212-2 du CGCT,

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide d'accorder la mise à disposition gracieuse des salles municipales pour la tenue de réunions publiques par des partis politiques, dans le cadre des campagnes électorales officielles.

**Votée à l'unanimité.**

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00**

Launaguet le 7 février 2012

**Arlette SYLVESTRE**  
Maire